LIGNO TREND®
Pour une construction bois durable.

Conditions Générales de Vente

LIGNOTREND Produktions GmbH

D-79809 Weilheim-Bannholz

Entrepreneurs	Seite	2	-	5
Consommateur	Seite	6	-	9

Stand 01.06.2021

Vivre la construction bois...
Voir.
Entendre.
Ressentir.

LIGNOTREND Produktions GmbH • Landstrasse 25 • D-79809 Weilheim-Bannholz
Telefon: +49 (0) 77 55 - 92 00-0 Telefax: +49 (0) 77 55 - 92 00-55
E-Mail: info@lignotrend.com • Internet: www.lignotrend.com

Conditions Générales de Vente Lignotrend Produktions GmbH – Entrepreneurs

Art. 1 Domaine d'application, forme

(1) Les présentes conditions générales de ventes (CGV) s'appliquent à toutes nos relations commerciales avec nos clients (« acheteur »). Les CGV s'appliquent uniquement si l'acheteur est un entrepreneur (Art. 14 du Code civil allemand BGB), une personne juridique du droit public ou un établissement de droit public doté de fonds particuliers.

(2) Les CGV s'appliquent aux contrats de vente et/ou de livraison de marchandises sans qu'il n'y ait lieu de distinguer si nous fabriquons nous-même la marchandise ou si nous l'achetons à des fournisseurs (Arts. 433 et 650 du BGB). À moins qu'il n'en soit convenu autrement, les CGV s'appliquent dans la version valable au moment de la commande de l'acheteur, respectivement dans la dernière version écrite qui lui a été remise comme convention cadre également pour les contrats à venir de même type, sans que nous ne soyons dans l'obligation de les mentionner dans chaque cas d'espèce (Art. 305 III du BGB).

(3) La validité de nos CGV est exclusive. Les conditions générales de l'acheteur dérogatoires, contraires ou complémentaires aux présentes ne seront reconnues comme élément du contrat que et uniquement si nous avons donné notre accord formel à leur validité. Cette nécessité d'obtenir notre accord formel existe dans tous les cas, même si, en connaissance des conditions générales divergentes de l'acheteur, nous exécutons la commande sans réserve.

(4) Les accords conclus individuellement avec l'acheteur (y compris les accords complémentaires, les ajouts et les modifications) ont la priorité sur les présentes CGV. De tels accords doivent faire l'objet d'un contrat écrit ou d'une confirmation écrite de notre part, sauf preuve du contraire.

(5) Toutes les déclarations juridiquement importantes et les déclarations du client concernant le contrat (par ex. échéance, notification de défaut, résiliation ou réduction) requièrent la forme écrite (par ex. courrier, e-mail, fax). Les prescriptions légales de forme et autres preuves restent inchangées notamment en cas de doute sur la légitimité du déclarant.

(6) Toute remarque portant sur la validité des dispositions légales n'est faite qu'à titre explicatif. Les dispositions légales sont donc applicables même en l'absence d'une telle remarque explicative, dans la mesure où elles ne sont pas immédiatement modifiées ou formellement exclues dans le cadre des présentes CGV.

Art. 2 Conclusion du contrat

(1) Toutes nos offres sont sans engagement. Ceci est également valable dans les cas où nous avons remis à l'acheteur, également sous forme électronique, des catalogues, des documents techniques (par ex. dessins, plans, études, calculs, références à des normes DIN) ou d'autres documents descriptifs du produit, documents pour lesquels nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur.

(2) La commande passée par l'acheteur est considérée comme une offre de contrat ferme. Sauf en cas de stipulation contraire figurant dans la commande, nous sommes en droit d'accepter cette offre de contrat dans les 14 jours suivant sa réception.

(3) L'acceptation peut être déclarée soit par écrit (par ex. au moyen d'une confirmation de commande) ou par la livraison de la marchandise à l'acheteur.

Art. 3 Obligation de coopération de l'acheteur

(1) Si le contrat a pour objet la livraison de produits qui doivent être fabriqués conformément aux directives de l'acheteur, celui-ci doit mettre à notre disposition les documents nécessaires pour cela. En font partie notamment les calculs statistiques (Art. 642 BGB). Si l'acheteur ne remplit pas cette obligation, en ressortent les conséquences juridiques de l'Art. 643 BGB.

Art. 4 Bases du contrat et prestations spéciales

(1) L'offre établie au moyen de l'appel d'offres ou grâce aux données fournies par l'acheteur conformément à l'Art. 3 est la base du contrat.

(2) S'il résulte, après la conclusion du contrat, en raison des modifications souhaitées par l'acheteur, la nécessité d'établir une nouvelle statique, un nouveau plan pour la construction en bois ou un nouvel outil pour le produit acheté, les travaux nécessaires à cela doivent être rémunérés séparément au taux horaire mentionné dans l'offre. Nous informerons l'acheteur au préalable de la nécessité des travaux.

(3) La statique de raccordement des éléments n'est pas l'objet du contrat. Si elle doit être établie ou si le planificateur mandaté pour la statique globale nécessite notre aide, les travaux nécessaires à cela doivent être rémunérés séparément au taux horaire mentionné dans l'offre. Nous informerons l'acheteur au préalable de la nécessité des travaux.

(4) Le montage de la marchandise n'est pas partie intégrante de notre prestation.

Art. 5 Délai et retard de livraison

(1) Le délai de livraison fait l'objet d'un accord individuel ou est indiqué par nous à chaque fois lors de l'acceptation de la commande.

(2) S'il nous est pour des motifs dont nous ne sommes pas responsables (indisponibilité de la prestation) impossible de respecter un délai de livraison ferme, nous nous engageons à en informer l'acheteur immédiatement tout en lui indiquant le nouveau délai de livraison prévu. Si la prestation reste indisponible même à l'expiration du nouveau délai de livraison, nous sommes en droit de résilier le contrat, en tout ou en partie. Dans ce cas, nous rembourserons immédiatement à l'acheteur tout paiement déjà effectué. Est considéré notamment comme un cas d'indisponibilité de prestation le fait que notre sous-traitant ne nous fournit pas dans le délai convenu, dans les cas où nous avons conclu un contrat de réapprovisionnement correspondant, ni nous ni notre fournisseur n'avons commis de faute ou nous ne sommes tenus à l'approvisionnement dans les cas particuliers.

(3) La survenance d'un retard de livraison de notre part est régie par les dispositions légales applicables en la matière. Dans tous les cas, il faut cependant que l'acheteur nous mette en demeure. En cas de retard de livraison consécutif à un manquement de notre part, l'acheteur peut exiger une indemnité forfaitaire en réparation du dommage en résultant. Cette indemnité s'élève à 0,5 % du prix d'achat net (valeur de la marchandise) pour chaque semaine calendaire entière de retard, sans dépasser toutefois au total au plus 5 % de la valeur de la marchandise concernée par le retard, à moins que nous ne fournissions la preuve qu'en réalité, l'acheteur n'a subi aucun dommage ou que ce dommage est beaucoup moins important que l'indemnité forfaitaire mentionnée ci-dessus.

(4) Les droits des acheteurs conformément à l'Art. 9 des présentes CGV et nos droits légaux restent inchangés, notamment en cas d'exclusion du droit de prestation (par ex. lorsque la prestation et/ou l'exécution ultérieure est impossible ou ne peut être exigée).

Art. 6 Livraison, transfert de risques, réception de la livraison, retard dans la réception de la livraison

(1) La marchandise est livrée départ entrepôt, celui-ci étant donc le lieu d'exécution pour la prestation et une éventuelle exécution ultérieure. À la demande de l'acheteur et à ses frais, la marchandise sera expédiée à un autre lieu de destination (vente par

LIGNOTREND Produktions GmbH • Landstrasse 25 • D-79809 Weilheim-Bannholz
Telefon: +49 (0) 77 55 - 92 00-0 Telefax: +49 (0) 77 55 - 92 00-55
E-Mail: info@lignotrend.com • Internet: www.lignotrend.com

correspondance). Sauf stipulation particulière, nous sommes en droit de déterminer le mode d'expédition (notamment l'entreprise de transports, l'itinéraire d'expédition, l'emballage).

(2) Le transfert des risques de perte ou de détérioration de la marchandise a lieu au plus tard au moment de sa remise à l'acheteur. Dans le cas d'une vente par correspondance, le transfert des risques de perte ou de détérioration de la marchandise ainsi que du risque de retard a déjà lieu au moment de la remise de la marchandise au commissionnaire de transport, au transporteur ou à toute autre personne ou tout autre établissement chargé(e) de l'expédition de la marchandise. S'il a été convenu d'une réception, celle-ci est déterminante pour le transfert des risques. Pour le reste aussi, en cas de réception de la marchandise convenue, les dispositions légales concernant les contrats d'entreprise sont applicables par analogie. La marchandise est considérée comme avoir été remise ou la réception de la marchandise comme avoir eu lieu, même si l'acheteur est en retard dans la réception.

(3) Le chargement et le déchargement de la marchandise n'est partie intégrante de notre prestation que si cela a été stipulé séparément.

(4) Si l'acheteur est en retard de réception, s'il refuse de collaborer ou si la livraison se retarde pour une raison dont l'acheteur est responsable, nous sommes en droit de réclamer la réparation du dommage en résultant, y compris d'éventuels frais supplémentaires (par ex. frais d'entrepôt). Il s'agit ici d'une indemnité forfaitaire s'élevant à 50 euros par jour calendaire, à compter du délai de livraison ou, à défaut de délai de livraison, à partir de la date à laquelle l'acheteur a été informé que la marchandise est prête à être expédiée.
Il n'est pas dérogé à notre droit de faire valoir un dommage plus élevé sur la base de justificatifs, ni à nos droits légaux (notamment remboursement de dépenses supplémentaires, indemnité appropriée, résiliation) ; le cas échéant, l'indemnité forfaitaire sera pourtant à imputer sur les dommages et intérêts qui l'excèderaient. L'acheteur est en droit de fournir la preuve qu'en réalité nous n'avons subi aucun dommage ou que ce dommage est beaucoup moins important que l'indemnité forfaitaire mentionnée ci-dessus.

Art. 7 Prix et conditions de paiement

(1) En l'absence d'un accord particulier, les prix applicables sont ceux valables au moment de la conclusion du contrat. Ils s'entendent départ magasin, hors TVA au taux légal en vigueur.

(2) Sans préjudice des dispositions de l'Art. 4, les coûts suivants peuvent être facturés séparément sur justificatif :
(a) les frais supplémentaires, qui résultent d'une décision administrative ou pour des autorisations.
(b) les frais et coûts engendrés par une version spéciale, différente de la version standard et nécessitant une statique individuelle.
(c) les coûts qui résultent de ce que l'acheteur demande des modifications après la conclusion du contrat ou prend des dispositions non prévues au contrat qui ont pour conséquence que la base du prix convenu au contrat est modifiée ou que des prestations spéciales au sens de l'Art. 4, al. 2 et 3 sont nécessaires.

(3) En cas de vente par correspondance (Art. 6, al. 1), l'acheteur prend en charge les frais de transport à partir de notre magasin, et le cas échéant les frais d'assurance de transport souhaitée par l'acheteur. De même, les droits de douane éventuels, les frais d'assurance et autres droits et taxes sont supportés par l'acheteur, sauf stipulation particulière.

(4) Le prix est dû et doit être réglé dans les 14 jours suivant la facturation et la livraison respectivement l'enlèvement de la marchandise. Nous sommes toutefois en droit, également dans le cadre d'une relation d'affaires, d'exécuter une livraison pour sa totalité ou pour partie uniquement contre paiement anticipé. Une telle réserve est mentionnée au plus tard lors de la confirmation de la commande.

(5) Une fois le délai de paiement écoulé, l'acheteur est en retard. Durant cette période, le prix d'achat est majoré d'intérêts, calculés au taux légal d'intérêts moratoires en vigueur à ce moment. Nous nous réservons le droit de faire valoir un dommage moratoire plus élevé. Si l'acheteur est commerçant, nous sommes en droit de réclamer le paiement de l'intérêt d'échéance prévu à l'Art. 353 du Code de commerce allemand (HGB).

(6) L'acheteur ne peut prétendre aux droits de compensation et de rétention de paiement que dans la mesure où ses prétentions sont incontestées ou reconnues par une décision ayant acquis force de chose jugée. En cas de livraison défectueuse, il n'est pas dérogé à l'Art. 9, al. 6, phr. 2, des présentes CGV.

(7) S'il se révèle après conclusion du contrat que notre droit de recouvrer le prix d'achat est mis en péril en raison d'une capacité financière insuffisante de la part de l'acheteur (par ex. par la demande d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire), nous sommes en droit, conformément aux dispositions légales, de refuser la prestation et, le cas échéant après fixation d'un délai, de nous retirer du contrat (art. 321 BGB). Dans des contrats portant sur la production de choses non représentables (fabrications unitaires), nous pouvons déclarer notre retrait immédiatement. Il n'est pas dérogé aux règlements légaux concernant la nécessité ou non de fixer un délai.

Art. 8 Réserve de propriété, confidentialité

(1) Toutes les marchandises que nous avons vendues restent notre propriété jusqu'au paiement complet de toutes les créances présentes et à venir résultant du contrat et des relations continues avec le client (créances garanties).

(2) Les marchandises soumises à la réserve de propriété ne peuvent ni être mises en gage à des tiers ni être cédées à titre de sûreté avant le règlement complet des créances garanties. En cas de demande d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ou en cas d'action (par ex. saisie) exercée par un tiers sur des marchandises nous appartenant, l'acheteur doit nous aviser immédiatement par écrit.

(3) En cas de comportement contraire au contrat de la part de l'acheteur, en particulier en cas de non-paiement du prix d'achat exigible, nous sommes autorisés à nous retirer du contrat, selon les dispositions légales, ou/et à exiger la restitution de la marchandise en raison de la réserve de propriété. L'exigence de restitution n'inclut pas simultanément la déclaration du retrait ; nous sommes bien au contraire en droit d'exiger simplement la restitution de la marchandise et de nous réserver le retrait. Si l'acheteur ne paie pas le prix d'achat exigible, nous ne pouvons exercer ces droits qu'après avoir accordé à l'acheteur un délai approprié, dans la mesure où, selon les dispositions légales, la fixation d'un tel délai est indispensable.

(4) L'acheteur est autorisé, sous réserve de révocation sous (c), à vendre et/ou à transformer les marchandises étant sous réserve de propriété, dans la marche régulière des affaires. Dans ce cas sont valables, en complément, les dispositions suivantes :
(a) la réserve de propriété s'étend également sur les produits résultant de la transformation, du mélange ou de l'incorporation de la marchandise avec d'autres, à concurrence de leur valeur totale, auquel cas nous sommes considérés comme des fabricants. Si, lors de la transformation, du mélange ou de l'incorporation avec des marchandises de tiers, le droit de propriété de ceux-ci subsiste, nous devenons copropriétaire au prorata des valeurs facturées des marchandises transformées, mélangées ou incorporées. Quant au reste, le produit en résultant est soumis aux mêmes dispositions que la marchandise livrée sous réserve de propriété.

LIGNOTREND Produktions GmbH • Landstrasse 25 • D-79809 Weilheim-Bannholz
Telefon: +49 (0) 77 55 - 92 00-0 Telefax: +49 (0) 77 55 - 92 00-55
E-Mail: info@lignotrend.com • Internet: www.lignotrend.com

(b) l'acheteur nous cède dès maintenant, à titre de sûreté, ses créances envers des tiers résultant de la revente de la marchandise ou du produit fabriqué à base de la marchandise, dans leur totalité ou à hauteur de la part de notre copropriété éventuelle selon le paragraphe a) précédent. De notre part, nous acceptons la cession. Les obligations de l'acheteur citées au paragraphe 2 sont aussi valables par rapport aux créances cédées.

(c) l'acheteur reste habilité, avec nous, à recouvrer la créance. Nous nous engageons à ne pas procéder au recouvrement de la créance tant que l'acheteur s'acquittera de ses obligations de paiement envers nous, qu'il ne sera pas en retard de paiement, et qu'aucun autre manquement concernant sa capacité de paiement ne se présentera et que nous ne devions pas faire valoir la réserve de propriété par l'exercice du droit issu de l'Art. 3. Si cependant c'est le cas, nous pouvons exiger que l'acheteur nous fasse connaître les créances cédées ainsi que les débiteurs, qu'il fournisse toutes les indications nécessaires pour le recouvrement, qu'il remette les documents correspondants et qu'il communique la cession aux débiteurs (tiers). De plus, nous sommes dans ce cas en droit de révoquer l'autorisation de l'acheteur en rapport avec l'autorisation de revente et de transformation de la marchandise en réserve de propriété.

(d) si la valeur réalisable des sûretés dépasse nos créances de plus de 10 % et à condition que l'acheteur le demande, nous libérerons des sûretés selon notre choix.

(e) nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur que nous détenons sur les reproductions, dessins, calculs et autres documents que nous transmettons ; ils ne peuvent être divulgués à des tiers quels qu'ils soient sans notre accord formulé par écrit, ni être utilisés ou exploités en dehors des relations commerciales qui nous lient. Cela s'applique notamment aux documents écrits qui sont désignés comme étant « confidentiels » ; le client devra recueillir notre permission expresse écrite avant de les remettre à des tiers.

Art. 9 Garantie des vices de l'acheteur

(1) Les droits auxquels pourra prétendre l'acheteur dans le cadre de notre garantie des vices et garantie d'éviction (y compris les cas de marchandise livrée non conforme ou incomplète ainsi que de montage non conforme ou instructions de montage incorrectes) sont régis par les dispositions légales, dans la mesure où les paragraphes suivants ne contiennent pas de stipulations dérogatoires. Quoi qu'il en soit, il n'est pas dérogé aux prescriptions légales spéciales applicables en cas de livraison finale d'une marchandise non transformée à un consommateur, même si celui-ci les a transformées ultérieurement (recours contre les fournisseurs conformément aux Arts. 478 et suivant du BGB). Sont exclues les prétentions invoquées dans le cadre d'un recours contre le fournisseur si la marchandise défectueuse a été transformée, par ex. par l'intégration dans un autre produit par l'acheteur ou une autre entreprise.

(2) Notre garantie des vices se base avant tout sur les accords concernant la qualité de la marchandise qui se matérialisent dans toutes les descriptions du produit qui sont partie intégrante du contrat ou que nous avons rendues publiques (notamment dans les catalogues ou sur notre site Internet).

(3) À défaut d'accord sur la qualité de la marchandise, la question de savoir s'il y a un vice ou non est à considérer sur la base des dispositions légales (art. 434, al. 1, phr. 2 et 3, BGB). Cependant, les déclarations publiques du producteur ou d'autres tiers (par ex. des affirmations publicitaires) n'engagent pas notre responsabilité.

(4) Pour exercer ses droits en cas de défaut de la marchandise, l'acheteur est supposé s'être acquitté des obligations de vérification et de réclamation qui lui incombent (Arts. 377 et 381 HGB). Si un défaut apparaît à la livraison, lors de l'examen de la marchandise ou ultérieurement, l'acheteur doit nous en aviser immédiatement par écrit. Quoi qu'il en soit, les vices apparents doivent être signalés par écrit dans les trois jours ouvrés suivant la livraison. Le même délai s'applique après la découverte de vices non identifiables lors de l'examen de la marchandise. En cas de manquement de l'acheteur à ses obligations de vérifier le bon état de la marchandise et de nous signaler des vices dans le délai prévu, notre responsabilité pour tout vice non signalé ou non signalé dans les délais est exclue.

(5) Si la marchandise livrée présente un défaut, l'acheteur peut d'abord demander, selon son choix, la suppression du défaut (réparation) ou la livraison d'une marchandise exempte de défaut (livraison de remplacement). Il n'est pas dérogé à notre droit de refuser l'exécution ultérieure selon les conditions légales.

(6) Nous sommes en droit de refuser l'exécution ultérieure de la commande tant que l'acheteur ne paie pas le prix d'achat dû. L'acheteur étant toutefois autorisé à retenir une partie du prix d'achat dans une mesure appropriée par rapport à l'importance du défaut.

(7) L'acheteur devra nous laisser le temps nécessaire et la possibilité de procéder à l'exécution ultérieure de la commande, en particulier nous remettre la marchandise pour contrôle. Dans le cas d'une livraison de remplacement, l'acheteur est dans l'obligation, selon les dispositions légales, de nous rendre l'objet défectueux. L'exécution ultérieure ne comporte ni le démontage de l'objet défectueux ni le nouveau montage si nous n'étions pas initialement engagés au montage.

(8) Les frais occasionnés dans le but de l'exécution ultérieure, en particulier les coûts de transport, d'acheminement, de main d'œuvre et de matériel, ainsi que les coûts de montage et de démontage sont à notre charge conformément à la législation, à condition que le défaut existe réellement. Par contre, nous serons en droit de réclamer le remboursement des frais (notamment les coûts de vérification et de transport) si les prétentions de l'acheteur en réparation du défaut s'avèrent injustifiées, sauf si l'acheteur ne pouvait reconnaître l'absence de défaut.

(9) Dans les cas d'urgence, par ex. mise en danger de la sécurité de l'entreprise, ou pour prévenir l'apparition de dommages excessivement importants, l'acheteur a le droit de procéder lui-même aux réparations et de solliciter de notre part un dédommagement pour les dépenses engagées, dans la mesure où elles étaient objectivement nécessaires. L'acheteur est obligé de nous en informer immédiatement, si possible avant de commencer les réparations. L'acheteur ne doit cependant pas procéder lui-même aux réparations si, conformément aux dispositions légales, nous étions en droit de refuser l'exécution ultérieure de la commande.

(10) Si l'exécution ultérieure a échoué ou si nous laissons expirer sans résultat le délai approprié qui nous a été octroyé pour procéder à l'exécution ultérieure ou si un tel délai n'est pas nécessaire selon les dispositions légales, l'acheteur peut se retirer du contrat ou réduire le prix d'achat. En cas d'un vice négligeable, l'acheteur ne peut cependant pas faire valoir son droit de résiliation.

(11) Les droits de l'acheteur à des dommages et intérêts et/ou au remboursement de dépenses inutiles subsistent également en cas de vices conformément à l'Art. 8, toute responsabilité dépassant le cadre prévu dans cet Art. étant exclue.

(12) Le bois est un produit naturel, ses propriétés naturelles, ses déviations et ses caractéristiques doivent par conséquent toujours être prises en considération. L'acheteur doit particulièrement tenir compte de ses particularités biologiques et chimiques lors de l'achat et de son utilisation. L'éventail des différences naturelles de couleur, structure ou autres au sein d'un type de bois fait partie des caractéristiques du bois et ne présente alors aucune justification de réclamation ou de prise en responsabilité. Le cas échéant, l'acheteur doit avoir recours à un conseiller professionnel.

LIGNOTREND Produktions GmbH • Landstrasse 25 • D-79809 Weilheim-Bannholz
Telefon: +49 (0) 77 55 - 92 00-0 Telefax: +49 (0) 77 55 - 92 00-55
E-Mail: info@lignotrend.com • Internet: www.lignotrend.com

Art. 10 Responsabilités

(1) Sauf stipulations contraires prévues dans les présentes CGV, y compris les clauses suivantes, notre responsabilité en cas de violation de nos obligations contractuelles et extracontractuelles est engagée conformément aux dispositions légales applicables.

(2) Notre responsabilité en matière de dédommagement est engagée - quel que soit le fondement juridique invoqué - en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de faute légère, sous réserve d'un niveau indulgent de responsabilité (par ex. pour la mise en œuvre de diligence généralement utilisée pour nos propres affaires), nous ne sommes responsables que
a) des dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé,
b) des dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle (une obligation dont la réalisation est indispensable pour permettre l'exécution du contrat en bonne et due forme et sur le respect de laquelle le partenaire contractuel compte à juste titre) ; dans ce cas, notre responsabilité est cependant limitée à la réparation du dommage typique prévisible.

(3) Les limitations de notre responsabilité résultant du paragraphe 2 ci-dessus sont également valables s'il s'agit d'un manquement par ou au profit de personnes dont nous devons répondre selon les dispositions légales. Elles ne s'appliquent pas s'il s'agit d'un défaut que nous avons dissimulé frauduleusement ou si nous avons assumé une garantie concernant la qualité de la marchandise et pour les droits que l'acheteur peut invoquer sur la base de la Loi sur la responsabilité produit.

(4) L'acheteur ne peut se retirer ou résilier en cas de manquement aux obligations qui ne repose pas sur un défaut que si nous ne devons répondre de ce manquement. Est exclu un droit de résiliation libre de l'acheteur (notamment conformément aux Arts. 651, 649 BGB). Pour le reste, les conditions et les conséquences juridiques sont applicables.

Art. 11 Prescription

(1) En dérogation de l'Art. 438 al. 1 n° 3 BGB, le délai général de prescription pour les prétentions issues de défauts matériels et de vices juridiques est d'un an à compter de la livraison. Dans la mesure où il a été convenu d'une réception, ce délai de prescription court à compter de la réception.

(2) S'il s'agit toutefois d'un ouvrage ou d'un objet qui a été utilisé conformément à son utilisation habituelle, pour réaliser un ouvrage et qui est à l'origine du défaut que présente l'ouvrage (matériau de construction), le délai de prescription selon les prescriptions légales est de 5 ans à partir de la livraison (art. 438 al. 1 n° 2 BGB). Il n'est pas non plus dérogé aux dispositions légales particulières concernant la prescription (notamment l'Art. 438, al. 1 n° 1, al. 3, art. 444, 445b BGB).

(3) Les délais de prescription susmentionnés, prévus par la législation relative à la vente, s'appliquent également à des prétentions en dommages et intérêts de l'acheteur, contractuelles ou extracontractuelles, lesquelles sont fondées sur un défaut de la marchandise, à moins que l'application de la prescription légale usuelle (art. 195, 199 BGB) ne mène, dans le cas particulier, à une prescription plus courte. Les prétentions de l'acheteur à des dommages et intérêts conformément à l'Art. 8 al. 2 phr. 1 et 2(a) ainsi qu'en vertu de la Loi sur la responsabilité produits se prescrivent toutefois selon les délais légaux.

Art. 12 Droit applicable et juridiction

(1) Pour les présentes CGV ainsi que pour l'ensemble des relations existant entre nous et l'acheteur, seul le droit de la République Fédérale d'Allemagne est applicable, à l'exclusion de tout droit international, en particulier de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

(2) Si l'acheteur est commerçant au sens du Code allemand de commerce, une personne morale de droit public ou un établissement de droit public doté de fonds particuliers, le tribunal de notre siège social à D-79809 Weilheim a la compétence exclusive, également internationale, pour tous les litiges découlant directement ou indirectement du contrat. Il en va de même si l'acheteur est un entrepreneur au sens de l'Art. 14 BGB. Nous pouvons cependant, à notre choix, déposer notre requête auprès du tribunal de lieu d'exécution de l'obligation de livraison conformément aux présentes CGV respectivement à un accord individuel prioritaire ou au domicile de l'acheteur. Toutes les prescriptions légales prioritaires, notamment concernant les compétences exclusives, restent inchangées.

LIGNOTREND Produktions GmbH • Landstrasse 25 • D-79809 Weilheim-Bannholz
Telefon: +49 (0) 77 55 - 92 00-0 Telefax: +49 (0) 77 55 - 92 00-55
E-Mail: info@lignotrend.com • Internet: www.lignotrend.com

Conditions générales de vente de la société LIGNOTREND Produktions GmbH, Weilheim pour les consommateurs

Art. 1 Champ d'application et bases contractuelles

(1) Les présentes conditions générales de ventes (CGV) s'appliquent à toutes nos relations commerciales avec nos clients (« acheteur »), dans la mesure où il s'agit de consommateurs.

(2) Les CGV s'appliquent aux contrats de vente et/ou de livraison de marchandises sans qu'il n'y ait lieu de distinguer si nous fabriquons nous-même la marchandise ou si nous l'achetons à des fournisseurs (Art.s 433 et 650 du Code civil allemand BGB). À moins qu'il n'en soit convenu autrement, les CGV s'appliquent dans la version valable au moment de la commande de l'acheteur, respectivement dans la dernière version écrite qui lui a été remise comme convention cadre également pour les contrats à venir de même type, sans que nous ne soyons dans l'obligation de les mentionner dans chaque cas d'espèce.

(3) Tous les accords entre nous et en rapport avec le contrat de vente découlent notamment des présentes conditions générales, de notre confirmation écrite de commande et de notre notification d'acceptation.

(4) Les reproductions ou dessins contenus dans nos prospectus, nos annonces et autres documents d'appel d'offre ne sont donnés qu'à titre indicatif s'ils ne sont pas expressément indiqués comme ayant force obligatoire.

Art. 2 Obligation de coopération de l'acheteur

Si le contrat a pour objet la livraison de produits qui doivent être fabriqués conformément aux directives de l'acheteur, celui-ci doit mettre à notre disposition les documents nécessaires pour cela. Il s'agit notamment des calculs statistiques correspondants ainsi que des dessins techniques et conceptuels. Si l'acheteur ne s'acquitte pas de ses obligations à notre égard, nous sommes en droit de solliciter une indemnisation selon l'Art. 642 BGB ou nous pouvons résilier le contrat conformément à l'Art. 643 BGB.

Art. 3 Bases du contrat et prestations spéciales

(1) L'offre établie au moyen de l'adjudication ou grâce aux données fournies par l'acheteur conformément à l'Art. 2 est la base du contrat.

(2) S'il résulte, après la conclusion du contrat, en raison des modifications souhaitées par l'acheteur, la nécessité d'établir une nouvelle statique, les travaux nécessaires à cela doivent être rémunérés séparément au taux horaire mentionné dans l'offre. Nous informerons l'acheteur au préalable de la nécessité des travaux.

(3) La statique de raccordement des éléments n'est pas l'objet du contrat. Si elle doit être établie ou si le planificateur mandaté pour la statique globale nécessite notre aide, les travaux nécessaires à cela doivent être rémunérés séparément au taux horaire mentionné dans l'offre. Nous informerons l'acheteur au préalable de la nécessité des travaux.

Art. 4 Prix, paiement

(1) Nos prix sont compris frais d'emballage et TVA inclus. Les frais de livraison et d'expédition ne sont toutefois compris dans nos prix que lorsqu'un accord distinct a été conclu sur ce point. En cas de rétractation de votre volonté de conclure le contrat de vente, les frais de retour de la marchandise qui sont précisés dans l'information sur les droits de rétractation ci-jointe sont à votre charge. Nous vous prions de nous retourner la marchandise dans son emballage d'origine.

(2) Sauf accord écrit divergent, le prix de vente doit être payé dans les 30 jours sans escompte à réception de la facture.

(3) En cas de retard de paiement, nous sommes en droit d'exiger à compter de ce moment des intérêts à hauteur de 5 % au-dessus du taux de base de la Banque centrale européenne (BCE). Nous nous réservons le droit de prouver un dommage plus important.

(4) Les frais suivants seront facturés distinctement :

(a) les frais supplémentaires qui résultent d'une décision administrative ou pour des autorisations,

(b) les frais et coûts engendrés par une version spéciale, différente de la version standard et nécessitant une statique individuelle,

(c) les coûts qui résultent de ce que l'acheteur demande des modifications après la conclusion du contrat ou prend des dispositions non prévues au contrat qui ont pour conséquence que la base du prix convenu au contrat est modifiée ou que des prestations spéciales au sens de l'Art. 2, al. 4 lettre b sont nécessaires.

Art. 5 Compensation, droit de rétention

Vous êtes en droit d'exercer une compensation à l'encontre de nos créances uniquement si vos créances sont constatées par une décision exécutoire, si nous les avons reconnues ou si elles sont incontestables. Vous êtes également autorisé à exercer une compensation à l'encontre de nos créances dans le cas de réclamations pour vice de forme ou de prétentions résultant du même rapport contractuel. En tant qu'acheteur, vous ne pouvez exercer un droit de rétention que si votre prétention résulte du même contrat d'achat.

Art. 6 Délai de livraison et de prestation

(1) Nos dates et délais de livraison sont donnés exclusivement sans engagement, sauf convention expressément contraire par écrit entre vous et nous.

(2) Quatre semaines après le dépassement d'une date ou d'un délai de livraison non contraignant(e), vous pouvez nous demander par écrit de vous livrer dans un délai raisonnable. Dans le cas où nous ne respectons pas de manière fautive un délai ou une date de livraison convenu(e) expressément ou si nous avons du retard pour une autre raison, vous devez nous accorder un délai adapté afin de nous permettre d'effectuer la prestation. Si nous laissons passer ce délai sans effet, vous êtes en droit de vous rétracter du contrat.

(3) Sans préjudice des restrictions prévues à l'Art. 7 suivant, nous serons responsables envers vous également selon les dispositions légales si le contrat est conclu à terme fixe ou si vous êtes en droit de mettre fin à la relation contractuelle en raison d'un retard qui nous est imputable.

(4) Nous sommes toujours en droit d'effectuer des livraisons ou des prestations partielles dans la mesure du tolérable.

Art. 7 Droits en cas de retard et de défaut, responsabilité

(1) Dans la mesure où l'objet livré ne présente pas la qualité convenue entre vous et nous, s'il ne convient pas à l'usage général ou à l'usage prévu par notre contrat, s'il ne présente pas les propriétés que vous pouviez attendre d'après nos déclarations publiques, nous sommes tenus à une exécution ultérieure. Cela ne s'applique pas si, en raison de dispositions légales, nous sommes en droit de refuser l'exécution ultérieure.

(2) L'exécution ultérieure s'effectue, à votre gré, par la suppression du défaut (réparation) ou la livraison d'une nouvelle marchandise. Vous devez, pour cela, nous accorder un délai raisonnable pour l'exécution ultérieure. Durant l'exécution ultérieure, vous n'êtes pas

LIGNOTREND Produktions GmbH • Landstrasse 25 • D-79809 Weilheim-Bannholz
Telefon: +49 (0) 77 55 - 92 00-0 Telefax: +49 (0) 77 55 - 92 00-55
E-Mail: info@lignotrend.com • Internet: www.lignotrend.com

en droit de réduire le prix d'achat ou de vous retirer du contrat. Si nous avons par deux fois tenté la réparation sans succès, celle-ci est considérée comme ayant échoué. Si l'exécution ultérieure a échoué, vous êtes en droit, à votre gré, de réduire le prix d'achat ou de vous retirer du contrat.

(3) Vous pouvez faire valoir des prétentions en dommages et intérêts en raison d'un défaut uniquement si l'exécution ultérieure a échoué. Il n'est pas dérogé à votre droit de faire valoir des prétentions en dommages et intérêts selon les paragraphes suivants.

(4) Nous reconnaissons notre responsabilité selon les dispositions légales en cas de dommages découlant d'atteintes à la vie, au physique ou à la santé qui reposent sur le non-respect coupable d'une obligation de notre part, de nos représentants légaux ou de nos assistants d'exécution ainsi que de tous autres dommages causés par une violation intentionnelle ou par négligence grave ou intention frauduleuse de notre part, de nos représentants ou de nos agents d'exécution. Dans la mesure où l'on rentre dans le champ d'application de la loi sur la responsabilité liée aux produits, nous reconnaissons notre responsabilité sans limite selon ces dispositions.
Nous reconnaissons également notre responsabilité dans le cadre de la garantie de qualité et de durabilité dans la mesure où nous en avons accordé une pour la marchandise livrée. En cas de dommages, qui reposent certes sur un défaut de notre garantie de qualité ou de durabilité mais que ces dommages n'interviennent pas directement en prise avec la marchandise que nous avons livrée, nous ne sommes responsables dans ce cas que si le risque d'un tel dommage est manifestement compris dans notre garantie de qualité et de durabilité.

(5) Si un dommage repose, en raison d'un retard ou d'un défaut, sur la violation d'une obligation contractuelle par simple négligence, c'est-à-dire sur la violation par simple négligence d'une obligation dont l'exécution est une condition primordiale à l'exécution du contrat et dont l'acheteur est en droit d'attendre le respect, alors notre responsabilité est limitée aux dommages contractuels types prévisibles lors de la conclusion du contrat. Il en va de même si vous pouvez prétendre à des dommages et intérêts au lieu de la prestation.

(6) D'autres prétentions en responsabilité contre nous sont exclues, quelle que soit la nature juridique de vos prétentions à notre encontre. Il n'est pas dérogé à notre responsabilité selon le paragraphe 3 ci-avant.

(7) Le bois est un produit naturel et ses propriétés naturelles, ses déviations et ses caractéristiques doivent par conséquent toujours être prises en considération. L'acheteur doit particulièrement tenir compte de ses particularités biologiques, physiques et chimiques lors de l'achat et de son utilisation. L'éventail des différences naturelles de couleur, structure ou autres au sein d'un même type de bois fait partie des caractéristiques du bois et ne présente alors aucune justification de réclamation ou de prise en responsabilité. Le cas échéant, l'acheteur doit avoir recours à un conseiller professionnel.

Art. 8 Réserve de propriété, confidentialité

(1) La marchandise livrée (marchandise soumise à réserve de propriété) reste notre propriété jusqu'à paiement complet des créances résultant de ce contrat.

(2) Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur que nous détenons sur les reproductions, dessins, calculs et autres documents relatifs à des solutions spéciales que nous transmettons ; ils ne peuvent être divulgués à des tiers quels qu'ils soient sans notre accord formulé par écrit, ni être utilisés ou exploités en dehors des relations commerciales qui nous lient. Cela s'applique notamment aux documents écrits qui sont désignés comme étant « confidentiels » ; le client devra recueillir notre permission expresse écrite avant de les remettre à des tiers.

Art. 9 Dispositions finales, droit applicable, juridiction

(1) Le droit de la République Fédérale d'Allemagne est applicable à notre contrat. L'application de Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

(2) Dans le cas où vous n'avez pas de compétence judiciaire en République Fédérale d'Allemagne ou transférez votre domicile ou votre résidence à l'extérieur du champ d'application du Code civil allemand BGB après la conclusion du contrat, ou si votre domicile ou votre résidence est inconnu(e) au moment de l'introduction de l'action en justice, le tribunal de Weilheim 79809 est la juridiction compétente.

LIGNOTREND Produktions GmbH • Landstrasse 25 • D-79809 Weilheim-Bannholz
Telefon: +49 (0) 77 55 - 92 00-0 Telefax: +49 (0) 77 55 - 92 00-55
E-Mail: info@lignotrend.com • Internet: www.lignotrend.com

Information sur le droit de rétractation

Droit de rétractation

(1) Vous avez le droit de vous rétracter de ce contrat dans un délai de quatorze jours sans justification. Le délai de rétractation est de quatorze jours
(a) dans le cas d'un contrat d'achat à compter du jour où vous ou une tierce personne que vous avez désignée et qui n'est pas le transporteur avez pris physiquement possession des biens,
(b) dans le cas d'un contrat portant sur plusieurs marchandises que vous avez commandées dans une seule et même commande et qui vous ont été livrées séparément à compter du jour où vous ou une tierce personne que vous avez désignée et qui n'est pas le transporteur avez pris physiquement possession de la dernière marchandise,
(c) dans le cas d'un contrat portant sur la livraison d'une marchandise en plusieurs envois partiels colis à compter du jour où vous ou une tierce personne que vous avez désignée et qui n'est pas le transporteur avez pris physiquement possession du dernier envoi partiel ou du dernier colis.
(2) Afin d'exercer votre droit de rétractation, vous devez nous en informer en nous communiquant à l'adresse suivante LIGNOTREND Produktions GmbH, Landstr. 25, 79809 Weilheim, tél. : +49 77 55 / 92 00 – 0, fax : +49 77 55 / 92 00 – 55, e-mail : info@lignotrend.com une déclaration sans équivoque (par exemple un courrier envoyé par la poste, par fax ou par e-mail) mentionnant votre décision de vous rétracter du contrat. Vous pouvez pour cela utiliser le formulaire de rétractation type ci-joint. Cela n'est toutefois pas obligatoire. Afin de respecter le délai de rétractation, il suffit d'envoyer l'information sur l'exercice de votre droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.
(3) Selon l'Art. 312g du BGB, le droit de rétractation n'existe pas
(a) si la marchandise n'est pas préfabriquée et que pour sa fabrication un choix individuel ou une définition donnée par vos soins est nécessaire ou que la marchandise est manifestement fabriquée selon vos besoins personnels (Art. 312g, al. 2 n° 1 BGB),
(b) si la marchandise livrée est mélangée de façon indissociable par sa nature avec d'autres biens, par exemple si elle est incorporée de manière fixe dans une construction (Art. 312g, al. 2 n° 4 BGB).

Conséquences du droit de rétractation

Si vous révoquez le présent contrat, nous devons vous rembourser tous les paiements que nous avons reçus, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires qui résultent d'un type de livraison autre que la livraison type la moins chère que nous proposons), cela immédiatement et au plus tard dans un délai de quatorze jours à compter du jour où nous avons reçu l'information de votre rétractation du contrat. Pour effectuer ce remboursement, nous utilisons le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale sauf convention expresse contraire. Nous ne facturons en aucun cas des frais supplémentaires. Nous pouvons refuser le remboursement jusqu'à réception de la marchandise ou jusqu'à ce que vous nous ayez fourni la preuve que vous avez retourné les marchandises, la date retenue étant la plus rapprochée.

Vous devez nous retourner ou livrer les marchandises immédiatement et au plus tard dans les quatorze jours à compter du jour où vous nous informez de la rétractation du contrat. Le délai est respecté lorsque vous envoyez les marchandises avant l'expiration du délai de quatorze jours. Les frais liés immédiatement au retour des marchandises sont à votre charge. Ces frais sont estimés à environ 1000,00 euros au maximum. Vous devez assumer une éventuelle perte de valeur de la marchandise uniquement lorsque cette perte de valeur est attribuable à une manipulation non nécessaire à un examen de la nature, des propriétés et du fonctionnement des marchandises.

(Signature de l'acheteur)

LIGNOTREND Produktions GmbH • Landstrasse 25 • D-79809 Weilheim-Bannholz
Telefon: +49 (0) 77 55 - 92 00-0 Telefax: +49 (0) 77 55 - 92 00-55
E-Mail: info@lignotrend.com • Internet: www.lignotrend.com

Formulaire de rétractation type

Si vous souhaitez révoquer le contrat, merci de remplir ce formulaire et de l'adresser

à
LIGNOTREND Produktions GmbH
Landstr. 25
79809 Weilheim
Fax : +49 77 55 / 92 00 – 55
E-mail : info@lignotrend.com

Par la présente, je me rétracte / nous nous rétractons de l'achat des marchandises suivantes / des prestations de service suivantes :

.....

.....
(nom de la marchandise, le cas échéant numéro de commande et prix)

Marchandise commandée le:.....

Marchandise reçue le: .....

Nom et adresse du consommateur:

.....

.....

.....

.....

Date: .....

Signature de l'acheteur: .....

LIGNOTREND Produktions GmbH • Landstrasse 25 • D-79809 Weilheim-Bannholz
Telefon: +49 (0) 77 55 - 92 00-0 Telefax: +49 (0) 77 55 - 92 00-55
E-Mail: info@lignotrend.com • Internet: www.lignotrend.com